

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Corinne TONDUF à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT EXERCICE 2024 -AJUSTEMENT

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Au vu des AP du budget principal clôturés par la délibération N°23/24 du 8 février 2024 et de la reprise de leurs restes à réaliser au budget supplémentaire,

Au vu des créations et modifications d'AP votées au budget supplémentaire,

Et au vu des évolutions de consommation des crédits de paiement par rapport au prévisionnel,

Il convient d'actualiser la délibération N°23/24 du 8 février 2024.

Budget principal :

Programmes	AP 2024-2027	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
MOBILIER	90 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
AIRE DE GRAND PASSAGE	671 460,00 €	671 460,00 €			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	222 500,00 €	102 458,00 €	60 042,00 €	60 000,00 €	
FONDS DE CONCOURS	405 000,00 €	217 043,94 €	100 356,06 €	87 600,00 €	
INFORMATIQUE	393 500,00 €	193 311,37 €	100 188,63 €	100 000,00 €	
JURIDIQUE	2 000,00 €	2 000,00 €			
LECTURE PUBLIQUE	185 000,00 €	74 770,59 €	55 864,78 €	54 364,63 €	
MOBILITE	167 000,00 €	167 000,00 €			
OPAH RU	716 000,00 €	470 278,00 €	245 722,00 €		
PATRIMOINE BATI	1 974 000,00 €	1 373 423,90 €	300 576,10 €	300 000,00 €	
PATRIMOINE VOIRIE	277 500,00 €	277 500,00 €			
POLE AQUATIQUE	16 208 552,00 €	673 448,00 €	5 018 000,00 €	5 029 208,00 €	5 487 896,00 €
URBANISME	308 500,00 €	111 826,64 €	104 373,36 €	92 300,00 €	

Budget immobilier d'entreprises :

Type de mouvement	Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Lissage d'AP	SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	320 000,00 €	1 813,14 €	95 296,77 €	80 000,00 €	142 890,09 €
Lissage d'AP	OBLIGATOIRE	80 000,00 €	0,00 €	22 522,40 €	20 000,00 €	37 477,60 €
Lissage d'AP	AMENAGEMENT / AGENCEMENT	100 000,00 €	1 408,00 €	26 408,00 €	27 816,00 €	80 632,00 €
Lissage d'AP	MAINTIEN DU PATRIMOINE	100 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €

Budget Parc animalier :

Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	624 000,00 €	124 659,79 €	499 340,21 €		

Budget Equipements et sites divers :

Type de mouvement	Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Lissage d'AP	SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	118 282,00 €	23 174,31 €	95 107,69 €		

Budget Eaux pluviales urbaines :

Type de mouvement	Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Lissage d'AP	SECURITAIRE ET REGLEMENTAIRE	240 000,00 €	49 945,51 €	60 000,00 €	60 000,00 €	70 054,49 €
Lissage d'AP	OBLIGATOIRE	80 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
Lissage d'AP	MAINTIEN DU PATRIMOINE	80 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €

Budget Transports publics :

Type de mouvement	Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Lissage d'AP	OBLIGATOIRE	89 775,00 €	29 525,50 €	38 131,99 €	22 117,51 €	
Lissage d'AP	MAINTIEN DU PATRIMOINE	10 544,50 €	0,00 €	6 500,00 €	4 044,50 €	

Budget Assainissement :

Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
NOUVELLES ACQUISITIONS	200 000,00 €		5 000,00 €	50 000,00 €	145 000,00 €
RENOUVELLEMENT	4 000 000,00 €	224 595,51 €	1 105 117,85 €	1 000 000,00 €	1 670 286,64 €
STRUCTURANT	5 600 000,00 €	44 848,25 €	855 678,49 €	1 995 000,00 €	2 704 473,26 €

Budget Eau potable :

Programmes	AP 2023 - 2026	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
NOUVELLES ACQUISITIONS	300 000,00 €	8 402,82 €	58 000,00 €	75 000,00 €	158 597,18 €
RENOUVELLEMENT	5 000 000,00 €	383 950,06 €	1 791 925,84 €	1 112 500,00 €	1 711 624,10 €
STRUCTURANT	8 000 000,00 €	372 407,27 €	909 723,50 €	2 600 000,00 €	4 117 869,23 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à engager les dépenses des programmes ci-dessus sur les budgets concernés, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits paiement de 2024 sont inscrits aux budgets correspondants, sur les programmes d'investissement mentionnés.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE